

Décision n° : D- 02 -2025

## CONCESSION DE TERRAIN

La Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par Madame RASCAR Ermine domiciliée [REDACTED] [REDACTED] tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal afin d'y conserver la sépulture familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale indiquée une concession de **15 ans** à compter du **31 mars 2025** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame Ermine RASCAR, accordée le 31 mars 2010 prenant effet le **31 mars 2025** et expirant le **30 mars 2040**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 272,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 272,00 Euros  
Total : 272,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL

Le - 8 JAN. 2025

Pour Madame la Maire  
Le Conseiller Municipal  
Faouzi BRIKH



*NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.*